



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 22/11/2024
ID : 077-217701226-20241120-2024_291C-AR



DECISION n° 2024 / 291-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE « PAKKAP »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que des interventions de la société « Pakkap » ont été demandées par le Service Enfance pour les accueils élémentaires La Noue-Beausoleil et Le Petit Prince pour les mercredis 20 et 27 novembre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestations de service avec la société « Pakkap » sise 45 rue de la Libération 41240 Ouzouer-Le-Marché pour un montant de 1587.00 € TTC et pour une durée de 3 séances.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville ENF-331-6042-CL-CL

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 20 Novembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

